



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Convocation :

19 septembre
2024

Affichage :

3 octobre 2024

Conseillers :

En exercice : 16
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Quorum : atteint

Vote :

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérard GREMILLIET, M. Joël HOUBRE, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL

Absent : M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

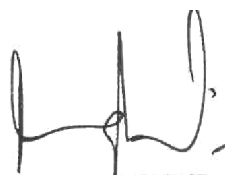
ADOPTE les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Amé, le 26 septembre 2024
Le Maire



Arnaud JEANNOT

Arnaud JEANNOT
2024.09.27 16:59:54 +0200
Ref:7286970-10927407-1-D
Signature numérique
Le Maire